

Annexe 1

Note explicative du corrigendum

Dans le document original, le deuxième point du dispositif est erroné et a été corrigé.
Lire donc : ICC-01/12-01/15-221-Conf au lieu de : ICC-01/12-01/15-198-Conf.

C'est la seule correction faite par le présent corrigendum.

Fait à La Haye, le 14 juillet 2017.



Mohamed Aouini

Conseil principal